„Conditions générales de participation”

aux voyages à forfait organisés par

GO FISHING EUROPE Adam Stefaniuk

Ul. Jackowskiego 24/191, 60-511 Poznań, Pologne
Email: team@gofishingeurope.com
Tel: +48 690 159 351
NIP: 6282264189, VAT EU: PL6282264189
Numéro d’inscription au Registre des activités touristiques : 1158,
Numéro d’identification : 42978

1. Conclusion du contrat de participation à un voyage à forfait

1.1. La conclusion du contrat de participation à un voyage à forfait avec „GO FISHING EUROPE Adam Stefaniuk”, ci-après dénommé l’Organisateur, intervient par la signature du „Formulaire d’inscription” par le Client et l’Organisateur, ainsi que par le paiement par le Client, conformément au point 2.2, de l’acompte ou de la totalité du prix du voyage à forfait dans le cas où le départ a lieu dans un délai de 30 jours ou moins. Les présentes „Conditions générales de participation” constituent une annexe contrat susmentionné.

Le processus de signature du “Formulaire d’inscription” entre le Client et l’Organisateur s’effectue comme suit :

a. L’Organisateur envoie au Client le “Formulaire d’inscription” dûment rempli, par voie électronique (e-mail).

b. Le Client imprime le “Formulaire d’inscription” reçu, le signe manuellement, puis renvoie à l’Organisateur une version électronique (scan ou photo) à l’adresse e-mail de ce dernier.

c. En cas d’impossibilité d’imprimer, de scanner ou de photographier le “Formulaire d’inscription”, le Client peut confirmer la conclusion du contrat en envoyant à l’Organisateur un message électronique contenant la déclaration suivante:

« J’ai pris connaissance des conditions du contrat de participation à un voyage organisé par “GO FISHING EUROPE Adam Stefaniuk” et je les accepte. »

Dans ce message, le Client est également tenu d’indiquer qu’il a effectué le paiement de l’acompte ou du montant total du voyage, lorsque le départ a lieu dans un délai de 30 jours ou moins à compter de la date de conclusion du contrat.

d. Après réception du “Formulaire d’inscription” signé par le Client ou du message mentionné au point c), l’Organisateur signe le contrat à son tour et renvoie au Client la version signée par voie électronique.

Toutes les informations fournies par l’Organisateur, y compris celles publiées sur son site internet https://www.GoFishingEurope.com, constituent uniquement une invitation à conclure un contrat et ne constituent pas une offre au sens du Code civil polonais.

Le Client signataire du „Formulaire d’inscription” déclare qu’avant la conclusion du contrat de participation à un voyage à forfait, l’Organisateur lui a transmis – de manière claire, compréhensible, visible et lisible – les informations visées à l’article 40, paragraphes 1, 3 et

4, de la loi polonaise du 24 novembre 2017 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées (Journal officiel de 2023, position 284, telle que modifiée), l'a informé de toute modification éventuelle de ces informations et lui a remis le formulaire d'information standard, disponible sur le site internet de l'Organisateur à l'adresse: https:// www.GoFishingEurope.com

Le Client signataire du „Formulaire d'inscription" déclare en outre qu'avant la conclusion du contrat, il a pris connaissance des informations mentionnées ci-dessus et qu'elles lui sont claires et compréhensibles.

Le Client signataire du „Formulaire d'inscription" déclare également avoir pris connaissance du contenu des documents constituant une partie intégrante du contrat de participation au voyage à forfait et les accepter, à savoir :

a. Les „Conditions générales de participation" aux voyages à forfait organisés par „GO FISHING EUROPE Adam Stefaniuk", disponibles sur le site internet de l'Organisateur : https://www.GoFishingEurope.com;
b. Les „Conditions d'assurance voyage" applicables aux voyages organisés en dehors de la Pologne, disponibles sur le site internet de l'Organisateur : https://www.GoFishingEurope.com;
c. L'„Offre de voyage de pêche", transmise au participant par courrier électronique par l'Organisateur ;
d. Le „Formulaire d'information standard", disponible sur le site internet de l'Organisateur : https://www.GoFishingEurope.com;
e. La „Politique de confidentialité", disponible sur le site internet de l'Organisateur : https://www.GoFishingEurope.com.

1.2. Le client signant le contrat le fait également au nom de tous les participants inscrits dans la réservation et assume ainsi la responsabilité du respect des conditions du contrat par ces participants. Seules les personnes majeures peuvent participer aux voyages.

1.3. Lors de la conclusion du contrat, l'Organisateur précise le type de documents nécessaires à la participation au voyage ainsi que la date limite de leur présentation ou de leur remise à l'Organisateur. L'absence de ces documents ou leur remise tardive peut entraîner l'annulation de la réservation par l'Organisateur, après mise en demeure préalable du Client de les fournir.

1.4. Le Client doit informer sans délai l'Organisateur de toute modification des données indiquées dans le contrat.

2. Prix et paiements

2.1. Le prix du voyage, fixé dans le contrat, comprend les prestations explicitement indiquées dans l'„Offre de voyage de pêche" envoyée au participant par courrier électronique par l'Organisateur et constitue une annexe au contrat.

2.2. Après la signature du contrat, le Client versera un acompte correspondant à 30 % du prix du voyage dans le délai indiqué par l'Organisateur. Si le contrat est conclu moins de 30 jours avant la date de début du voyage touristique, le Client effectuera le paiement total dans le délai fixé par l'Organisateur.

2.3. Si le Client a versé un acompte lors de la signature du contrat, il est tenu de régler le solde du prix total au plus tard 30 jours avant le départ, dans le délai indiqué par l'Organisateur.

2.4. En cas de non-paiement par le Client du montant total du voyage dans le délai et pour le montant prévus, l'Organisateur peut annuler la réservation après avoir préalablement mis en demeure le Client de procéder au paiement.

2.5. Le prix du voyage fixé dans le contrat ne peut être augmenté que dans le cas d'une influence dûment justifiée des circonstances suivantes :

a) augmentation des coûts de transport ;
b) augmentation des taxes administratives, impôts ou redevances dues pour de tels services;
c) augmentation des taux de change.

Le prix convenu dans le contrat ne peut pas être augmenté dans les 20 jours précédant la date de départ. L'Organisateur devra justifier l'impact de ces circonstances sur la modification du prix. En cas de refus du Client d'accepter cette modification, l'Organisateur est tenu de rembourser sans délai les sommes versées par le Client au titre du voyage.

3. Modification des conditions du contrat, annulation du voyage

3.1. L'Organisateur se réserve le droit de modifier les conditions essentielles du contrat, sous réserve du point 2.5. L'Organisateur informera sans délai le Client de toute modification des conditions essentielles du contrat.

3.2. Dans ce cas, le Client a le droit :

a) d'accepter la modification proposée du contrat, ou

b) de se retirer du contrat avec le remboursement immédiat de toutes les sommes versées.

3.3. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler le voyage en raison d'un cas de force majeure.

3.4. Le Client ne peut pas réclamer de dommages-intérêts pour la non-exécution du contrat si l'annulation du voyage résulte d'un cas de force majeure. Le Client recevra sans délai le remboursement de toutes les sommes versées.

4. Désistement de la participation au voyage, changement de participant

4.1. Si le Client se désiste du voyage pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, il peut être tenu de rembourser les frais engagés par l'Organisateur pour la préparation du voyage. Dans ce cas, le Voyageur est tenu de verser à l'Organisateur des frais de résiliation du contrat de participation au voyage touristique, quel qu'en soit le motif, d'un montant de :

- jusqu'à 60 % du prix du voyage en cas d'annulation jusqu'au 30e jour inclus avant la date de début du voyage,

- jusqu'à 75 % du prix du voyage en cas d'annulation entre le 30e et le 14e jour inclus avant la date de début du voyage,

- jusqu'à 85 % du prix du voyage touristique en cas d'annulation entre le 14e et le 8e jour inclus avant la date de début du voyage touristique,

- jusqu'à 95 % du prix du voyage en cas d'annulation à partir du 7e jour avant la date de début du voyage ou moins,

Lors du calcul des frais de résiliation, il est systématiquement tenu compte des économies de coûts réalisées ainsi que de la possibilité pour l'Organisateur d'utiliser autrement les prestations touristiques concernées.

Dans le cas où l'annulation par le Client entraînerait une modification de certaines prestations touristiques et une augmentation du coût unitaire des prestations de l'Organisateur (par exemple, la nécessité de modifier le type d'hébergement) calculée par participant, l'Organisateur se réserve le droit d'inclure ce coût supplémentaire dans les frais

de résiliation du contrat de voyage, en tant que conséquence directe du désistement du Client.

4.2. L'Organisateur recommande au Client de souscrire une assurance couvrant les frais d'annulation de participation à un voyage organisé dans un pays autre que la Pologne. L'Organisateur informe que le Client a la possibilité de souscrire une assurance facultative couvrant les frais d'annulation lors de l'achat d'un voyage touristique organisé dans un autre pays que la Pologne, mais au plus tard 7 jours complets avant le début du voyage (au-delà de ce délai, l'option n'est plus disponible), ou dans un délai de 7 jours suivant l'inscription, en nous contactant par e-mail pendant les heures d'ouverture du bureau. Le coût supplémentaire s'élève à 5 % du prix total du voyage touristique organisé dans un pays autre que la Pologne.

4.3. La déclaration de désistement du Client avant le début du voyage, quelle qu'en soit la raison, doit être faite exclusivement par écrit, par courrier électronique. La date de réception par l'Organisateur de ladite déclaration du Client est considérée comme la date effective du désistement.

4.4. Après réception de la déclaration de désistement du voyage, l'Organisateur procédera à un calcul détaillé des frais réellement engagés pour l'organisation du voyage et présentera au Client le montant des frais de résiliation du contrat accompagné du décompte correspondant.

4.5. Le Client peut transférer à une personne remplissant les conditions de participation au voyage tous les droits qui lui reviennent en vertu du contrat, à condition que cette personne assume en même temps toutes les obligations découlant dudit contrat.

4.6. Le transfert des droits et la reprise des obligations découlant du contrat ne sont effectifs à l'égard de l'Organisateur que si le Client l'en informe au moins 30 jours avant le début du voyage.

4.7. Le Client et la personne reprenant ses droits sont solidairement responsables :

a) du paiement de la partie du prix du voyage non réglée, et
b) de tous les frais engagés par l'Organisateur en raison du changement de participant au voyage.

4.8. Si le Client n'a pas informé l'Organisateur de son désistement du voyage touristique avant le début de celui-ci, il est tenu de notifier à l'Organisateur qu'il n'y participera pas, au plus tard à la fin du jour où le voyage touristique a commencé.

4.9. Si une ou plusieurs personnes se désistent du voyage touristique couvert par le même contrat, les autres personnes pour lesquelles ce contrat a été conclu — à condition qu'elles ne se désistent pas également — sont tenues de payer un supplément correspondant, conformément à la grille tarifaire en vigueur au moment de la conclusion du contrat, en raison du nombre réel de personnes logées dans une même chambre ou un même appartement.

4.10. La possibilité de modifier le voyage touristique à la demande du Client dépend dans chaque cas de la disponibilité des offres. Si cette modification consiste à annuler un voyage touristique tout en s'inscrivant simultanément à un autre voyage, le Client souhaitant effectuer un tel changement sera tenu de couvrir les frais y afférents, calculés selon les règles applicables aux frais de résiliation du contrat de participation au voyage touristique. Dans les autres cas, le coût du changement de voyage touristique à la demande du Client sera convenu individuellement avec le Voyageur avant sa réalisation.

4.11. En cas d'impossibilité de modifier le voyage touristique en raison de l'indisponibilité des offres, le contrat de participation au voyage touristique précédemment conclu demeure

contraignant pour le Client et pour l'Organisateur, à moins que le Client ne soumette une déclaration de désistement du voyage touristique.

5. Responsabilité des parties

5.1. L'Organisateur est responsable de la non-exécution ou de la mauvaise exécution du contrat, sauf si celle-ci résulte exclusivement :

a) d'un acte ou d'une omission du Client,
b) d'un acte ou d'une omission de tiers non impliqués dans la prestation des services prévus au contrat, lorsque ces actes ou omissions ne pouvaient être prévus ni évités,
c) d'un cas de force majeure.

5.2. L'Organisateur limite sa responsabilité pour la non-exécution ou la mauvaise exécution du contrat à deux fois le prix du voyage par Client. Cette limitation ne s'applique pas aux dommages corporels.

5.3. Le Client / Participant doit :

- être en possession de documents d'identité valides (passeport ou carte d'identité),
- se conformer aux lois en vigueur en Pologne ou dans le pays visité,
- suivre les instructions du guide de pêche et de l'organisateur,
- se renseigner sur la réglementation en matière de visa et sur les exigences de vaccination en vigueur (le cas échéant),
- respecter les normes culturelles et les coutumes du pays visité.

5.4. Le Client est responsable financièrement envers l'Organisateur et ses partenaires pour les dommages qu'il a causés.

6. Réclamations

6.1. Si, au cours du voyage, le Client constate une mauvaise exécution du contrat, il doit en informer immédiatement le prestataire du service ainsi que l'Organisateur. Dans la mesure du possible, la notification doit être faite par écrit au prestataire du service, au guide ou à un autre représentant de l'Organisateur pendant la durée du voyage.

6.2. Indépendamment de la notification mentionnée ci-dessus, le Client peut adresser à l'Organisateur une réclamation indiquant les manquements dans l'exécution du contrat ainsi que ses demandes, dans un délai ne dépassant pas 30 jours à compter de la date de fin du voyage.

6.3. L'Organisateur est tenu d'examiner la réclamation et d'informer le Client par écrit du résultat de la procédure de réclamation dans un délai de 30 jours à compter de sa réception, ou, dans le cas d'une réclamation présentée pendant le voyage, dans un délai de 30 jours à compter de la date de fin du voyage.

7. Assurances

7.1. Les participants prenant part à un voyage de pêche organisé en Pologne sont tenus de disposer, sur le territoire polonais, d'une assurance privée de responsabilité civile (RC), d'une assurance contre les accidents (AA), couvrant également les maladies chroniques (MC) et les frais médicaux (FM). L'Organisateur ne fournit pas ces assurances aux clients lorsque le voyage de pêche est organisé sur le territoire de la Pologne.

7.2. Les participants prenant part à un voyage de pêche organisé dans un pays autre que la Pologne sont automatiquement assurés par l'Organisateur dans le cadre d'une assurance

internationale privée de responsabilité civile et accident (RC), couvrant également les accidents corporels (AC), les frais médicaux (FM), les maladies chroniques (MC) ainsi que les bagages. Cette assurance est souscrite par l'Organisateur auprès de la compagnie d'assurances Compensa TU S.A. Vienna Insurance Group conformément aux „Conditions d'assurance voyage" établies pour „GO FISHING EUROPE Adam Stefaniuk". Les „Conditions d'assurance voyage" sont disponibles sur le site internet de l'Organisateur à l'adresse : https://www.GoFishingEurope.com. Le coût de l'assurance RC, AC, FM, MC et bagages est inclus dans le prix du voyage.

L'objet de l'assurance fournie par l'Organisateur comprend : les Frais Médicaux (FM) et les Maladies Chroniques (MC) avec une somme assurée de 50 000 EUR, les Accidents Corporels (AC) avec une somme assurée de 3 000 EUR, la Responsabilité Civile (RC) avec une somme assurée de 25 000 EUR pour les dommages corporels et 12 500 EUR pour les dommages matériels, ainsi que les Bagages avec une somme assurée de 300 EUR.

En cas de sinistre couvert par l'assurance, notamment lorsqu'une hospitalisation de l'assuré est nécessaire, il convient de contacter Compensa TU S.A. Vienna Insurance Group au +48 22 501 33 33 et de choisir l'option « assistance », ou de se rendre sur le site https://www.wiener.pl/zglos-szkode.

8. Prestations et frais supplémentaires payables sur place

1. Prestations supplémentaires dans le cadre du voyage de pêche

Dans le cadre du forfait touristique, les participants peuvent bénéficier de prestations supplémentaires sur place qui ne sont pas incluses dans le prix du forfait de base. Il s'agit notamment de : mouches sèches et noyées supplémentaires, nymphes, streamers pour truites, streamers pour huchons, location d'un équipement complet de pêche (waders, canne, moulinet, ligne, épuisette). Le paiement de ces prestations s'effectue par virement bancaire ou par carte de paiement via un système de paiement en ligne sécurisé.

2. Frais supplémentaires liés à l'hébergement et à la restauration

Une partie des coûts liés au séjour du participant doit être réglée directement sur place. Il s'agit généralement (sauf indication contraire dans le contrat de participation au voyage) : des boissons alcoolisées selon le tarif en vigueur, payables directement dans les établissements de restauration, de l'utilisation du minibar ou d'autres services supplémentaires proposés par l'établissement d'hébergement, des cautions remboursables ou autres frais demandés par le propriétaire de l'établissement. Le non-paiement de ces frais par le participant peut entraîner un refus de prestation de la part du prestataire d'hébergement. Le non-paiement de ces frais par le participant peut entraîner un refus de prestation de la part du prestataire d'hébergement.

Remarque: Toutes les prestations et frais supplémentaires mentionnés ci-dessus doivent être payés directement sur place et ne sont pas inclus dans le prix du forfait touristique de base.

9. Transport

1. Transport en voiture jusqu'à 7 personnes (y compris le conducteur)

Lorsque le transport fait partie du forfait touristique organisé par „Go Fishing Europe Adam Stefaniuk" et est réalisé directement par l'Organisateur à l'aide d'un véhicule jusqu'à 7 places (y compris le conducteur), le transport constitue une partie intégrante du forfait touristique. Le transport peut être assuré par un véhicule appartenant à l'Organisateur ou loué pour les besoins de l'expédition.L'Organisateur transporte les participants dans le cadre du forfait et

n’effectue pas de transport rémunéré de personnes au sens de la législation polonaise du 6 septembre 2001 sur le transport routier (Dz.U. z 2024 r. poz. 1101, z późn. zm.). L’Organisateur est responsable de la bonne exécution du transport conformément à la législation polonaise du 24 novembre 2017 sur les voyages organisés et les services touristiques associés (Dz.U. z 2023 r. poz. 284, z późn. zm.). En cas d’impossibilité d’effectuer le transport pour des raisons indépendantes de l’Organisateur (par exemple, panne du véhicule, événement fortuit, force majeure), l’Organisateur fournira un transport de remplacement approprié sans frais supplémentaires pour les participants.

2. **Transport en minibus de 8–9 personnes (y compris le conducteur) ou assuré par un prestataire externe**
Lorsque le transport est assuré par un minibus de 8 à 9 places ou externalisé auprès d’un prestataire de transport, celui-ci doit être un transporteur agréé possédant les autorisation légales requises pour le transport rémunéré national et/ou international de personnes. Les informations concernant le transporteur, son numéro de licence ainsi que l’étendue de ses autorisations sont communiquées au participant sur demande avant la conclusion du contrat de participation au voyage. L’Organisateur est responsable de la bonne exécution de la prestation de transport dans le cadre du forfait touristique. En cas d’impossibilité d’effectuer le transport pour des raisons indépendantes de l’Organisateur, ce dernier fournira un transport de remplacement approprié sans frais supplémentaires pour les participants.

10. Dispositions finales

10.1. Dans le cas où le „Formulaire d’inscription” règle certaines questions d’une manière différente des présentes „Conditions générales de participation”, les dispositions „Formulaire d’inscription” du prévalent.

10.2. Pour tout ce qui n’est pas prévu par le présent contrat, les lois polonaises en vigueur s’appliquent, notamment la loi du 29 août 1997 sur les services touristiques ainsi que le Code civil polonais du 23 avril 1964.

10.3. „GO FISHING EUROPE Adam Stefaniuk” dispose d’une garantie d’assurance numéro COR831140 délivrée par Compensa TU S.A. Vienna Insurance Group, couvrant les frais de retour des clients dans leur pays ainsi que le remboursement des paiements effectués par les clients pour le voyage touristique. La police est valable du 2 octobre 2026 au 1er octobre 2027. Le montant garanti est de 50 000 EUR.

Pour demander le versement des fonds dans les cas prévus par la loi sur les services touristiques, il convient de s’adresser à Compensa TU S.A. Vienna Insurance Group (Aleje Jerozolimskie 162, 02-342 Varsovie, contact@wiener.pl) ou, le cas échéant, au bénéficiaire de la garantie : Maréchal de la Voïvodie de Grande-Pologne, adresse : Al. Niepodległości 34, 61-714 Poznań, Pologne, tél. +48 61 626 68 40, email : ds.sekretariat@umww.pl.

La demande de paiement doit être accompagnée des documents suivants : copie du contrat, copie du justificatif de paiement, déclaration du client attestant que l’organisateur de voyage n’a pas rempli ses obligations contractuelles d’une valeur déterminée, déclaration du client indiquant le compte bancaire sur lequel le versement doit être effectué.